



MAIRIE DE LIANCOURT SAINT-PIERRE (60240)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019

Le douze mars deux mille dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint Pierre, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etai^{ent} présents : Sylvain LE CHATTON, Jérôme LEROY, Franck LIGER, Janine COURTOIS, Laurent DEREGNAUCOURT, Laurent LAROCHE, Alexandre CHAPELON, Angélique HYRNIUKA, Stephen HOPKINS

Etai^{ent} absents : Raphaël DECIUS, Benjamin VELLUET, Jérôme CORNU, Chloé LE FEUR, Fabienne MAHÉ

Pouvoir : Fabienne MAHÉ a donné pouvoir à Jérôme LEROY

Franck LIGER a été nommé secrétaire

.....

La séance est ouverte à 20 h 15 sous la présidence de M. LE CHATTON Sylvain, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

.....

ORDRE DU JOUR (session ordinaire)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2018.
- Transfert du PLUi dans le cadre de la Loi ALUR du 24 mars 2014 à la CCVT – **(délibération)**
- Transfert de la compétence « eau et assainissement » à la CCVT – **(délibération)**
- Convention d'occupation temporaire du domaine public – **(délibération)**
- Eclairage Public – EP – AERIEN – Hameau du Vivray et Lotissement des Marronniers – **(délibération)**
- Avenant 2019 à la convention de fourrière animale – **(délibération)**
- Augmentation de l'enveloppe globale de l'Architecte (M. Jean-Jacques TRAVERSE) pour la construction des écoles – **(délibération)**
- Devis : Restauration du tableau du maître autel de l'église – **(délibération)**
- Convention de financement aux Accueils Collectifs de Mineurs du Vexin-Thelle – **(délibération)**
- Convention de groupement de bon de commandes (construction classes) – **(délibération)**

Débat sans délibération / Informations diverses :

- RIFSEEP
- Fibre Optique
- Sécurisation de l'aire de jeux
- Antenne Relais

.....

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2018

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

- Transfert du PLUi dans le cadre de la Loi ALUR du 24 mars 2014 à la CCVT – (délibération)

Vu la Loi ALUR du 24 mars 2014 qui a prévu le transfert de la compétence PLUi aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVT du 6 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire refuse le transfert de la compétence PLUi à la CCVT ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sachant que les prochaines élections doivent se dérouler en 2020. **Toutefois, les communes peuvent s'opposer par délibération à ce transfert dans les 3 mois à compter de la réception du courrier de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.**

Après en avoir délibéré, **Le conseil municipal, REFUSE** le transfert de la compétence PLUi à la CCVT à l'unanimité.

- Transfert de la compétence « eau et assainissement à la CCVT – (délibération)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter au 1er janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences «eau» et «assainissement» aux communautés de communes, précisant que les communes membres de communautés de communes n'exerçant pas, à la date de publication de la dite loi, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif peuvent délibérer avant le 30 juin 2019, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences au 1er janvier 2026 ;

Considérant que ce transfert ne peut être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ont délibéré en ce sens ;

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin Thelle n'exerçait pas les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, il vous est proposé de vous opposer à ce transfert de compétences, le reportant ainsi au 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 8 voix CONTRE, 0 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, S'OPPOSE donc au transfert automatique des compétences « eau » et « assainissement » et retenant uniquement la date du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 01/01/2026.

- Convention d'occupation temporaire du domaine public – (délibération)

Vu la demande du SMOTHD du 14 janvier 2019, pour la mise en place d'un Sous Répartiteur Optique dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le département,

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'occupation temporaire du domaine public adressée par Monsieur le Directeur Adjoint du déploiement de la société SMOTHD située 1 rue Cambry à Beauvais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la convention.

La délibération a été votée à 10 voix POUR

- Eclairage Public – EP – AERIEN – Hameau du Vivray et Lotissement des Marronniers – (délibération)
 - Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés
 - Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - AERIEN - Hameau du Vivray et Lotissement des Marronniers,
 - Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 21 mars 2019 s'élevant à la somme de **15 720,36 €** (valable 3 mois)
 - Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **13 302,76 €** (sans subvention) ou **6 101,46 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE 60 en date du 04 Novembre 2016

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - AERIEN - Hameau du Vivray et Lotissement des Marronniers **à condition que l'opération soit subventionnée.**

Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

Inscrit au Budget communal de l'année **2019**, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **5 118,94 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion **982,52 €**

Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

Prend Acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

- Avenant 2019 à la convention de fourrière animale – (délibération)

Monsieur le Maire présente l'avenant de revalorisation des frais de prestations de la Convention de Fourrière Animale.

Vu la Convention existante et vu la délibération n°2018-06 du 12/02/2018,

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve, retient l'option B et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

La délibération a été votée à 10 voix POUR

- Augmentation de l'enveloppe globale de l'Architecte (M. Jean-Jacques TRAVERSE) pour la construction des écoles – (délibération)

Vu la délibération n°2017-33 du 30 juin 2017 indiquant le montant du devis à 17 000 € HT ;

Vu le contrat de l'Architecte du 23 octobre 2018 d'un montant de 25 200 € HT ;

Il convient de délibérer pour étendre la somme votée de 17 000 € HT à 25 200 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'augmentation de cette somme, à l'unanimité.

- Devis : Restauration du tableau du maître autel de l'église – (délibération)

Le tableau représentant l'Assomption de la vierge qui orne le maître-autel de l'église de Liancourt Saint-Pierre est protégé au titre des monuments historiques.

De ce fait, les travaux le concernant sont placés sous le contrôle scientifique et technique de la direction des Monuments Historiques.

Compte-tenu de la qualité de l'œuvre (copie ancienne d'un Carrache), de la complexité des opérations à réaliser (rentoilage, restitution de manque important), il nous a semblé prudent de confier ce travail à un restaurateur de niveau I (c'est-à-dire Master 2).

Après exposé des devis ci-dessous de :

- Nathalie NOLDE : pour un montant de 25 070.06 € HT
- Carole CLAIRON-LABARTHE : pour un montant de 24 629.00 € HT

- Florence ADAM : pour un montant de 19 550.00 € HT
(comprenant les devis **d'Emmanuel JOYEROT** pour un montant de 8 100 €HT, **de l'atelier Seigneury**
pour un montant de 2 150 €HT et le devis **de Florence ADAM** pour un montant de 9 300.00 € HT).

Compte tenu des disponibilités et des composantes proposées dans les différents devis, compte tenu de l'avis de Monsieur Richard SCHULER (Conservateur des antiquités et des objets d'arts de l'Oise), après délibération, le choix du Conseil Municipal se fait sur la proposition de Florence ADAM pour un montant de **19 550.00 € HT**.

Le Conseil autorise Monsieur Le Maire à signer les devis à **condition d'obtenir les subventions du Département et de l'Etat**.

La délibération a été votée à l'unanimité

- Convention de financement aux Accueils Collectifs de Mineurs du Vexin-Thelle – (délibération)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Centre Social Rural du Vexin-Thelle qui précise le montant de la convention pour la participation des enfants de la commune de Liancourt Saint-Pierre à l'Accueil Collectif de Mineurs pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'opter pour les versements de 2 200,00 € correspondant aux activités extrascolaires et 2 706,00 € correspondant aux activités périscolaires (mercredi avec accueils). Le Conseil Municipal accorde donc une subvention de 4 906,00 € au Centre Social Rural du Vexin-Thelle.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative à ce service.

La délibération a été votée à 1 abstention et 9 voix POUR.

- Convention de groupement de bon de commandes (construction classes) – (délibération)

Entre :

Le Syndicat du Regroupement Pédagogique Intercommunal des Tourbières ci-après dénommé RPI des Tourbières, représenté par Monsieur Serge STEINMAYER, Président du Syndicat dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Syndical en date du 15/04/2014,

Et

La commune de Liancourt Saint Pierre ci-après dénommée commune de Liancourt représentée par Monsieur Sylvain Le CHATTON, Maire dûment habilité à l'effet des présentes par décision du conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Il est arrêté les dispositions suivantes :

Exposé des motifs

Ce projet a pour particularité d'être destiné à répondre aux besoins exprimés par 2 Maîtres d'Ouvrage à savoir :

- Le RPI des Tourbières.

- La commune de Liancourt Saint Pierre.
afin de constituer sur le territoire de la commune de Liancourt Saint Pierre (Oise), dans un même ensemble, deux classes primaires de 30 élèves comprenant :
- Une première classe sur un niveau à rez-de-chaussée avec locaux sanitaires adjacents et une salle de service à l'étage en option;
- Une deuxième classe sur un niveau à rez-de-chaussée, et une salle réservée au personnel à l'étage, ainsi que des locaux de service dans un bâtiment à transformer et à réhabiliter.
Les deux classes seront reliées par une rue intérieure.

Nota : Pour assurer une homogénéité des installations en matière de :

- Mise en œuvre ;
 - Fourniture des matériels et matériaux ;
 - Méthode d'exécution
 - Etudes de bureaux techniques.
- La Maîtrise d'œuvre sera assurée par un seul Architecte.

Objet de la convention

Le RPI des tourbières et la commune de Liancourt conviennent par la présente convention de se grouper conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, **pour la réalisation d'un ensemble de 2 classes primaires sur la commune de Liancourt Saint Pierre – Oise.**

Périmètre du groupement de commande

La liste des familles de marchés entrant dans le champ d'application du groupement de commande est fixée en Annexe 1 de la présente convention.

L'estimation des besoins budgétaires pour chacune des deux parties membre du groupement sur la durée d'exécution des marchés est fixée à :

RPI des Tourbières :235 000 Euros

Commune de Liancourt Saint Pierre : 301 000 Euros

Le Coordonnateur :

Désignation du coordonnateur

M. Sylvain LE CHATTON est désigné comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Mission du coordonnateur

Dans le respect du code des marchés publics les missions du coordonnateur consistent en la mise en œuvre de l'organisation technique et administrative de la consultation comprenant :

Elaboration des documents de la consultation :

- Avis d'Appel Public à la concurrence ;
- Règlement de la consultation (critères d'attribution) ;
- Cahiers des charges (CCAG – CCTP) ;

– Acte d'Engagement.

Validation de ces documents par l'ensemble du groupement ;

Publication de l'Avis d'Appel au public à la Concurrence ;

Convocation et conduite de la commission d'Appel d'Offre définie à l'article 5 de la présente convention ;

Choix de l'offre la mieux disante après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Appel d'Offre ;

Information des candidats du résultat de la mise en concurrence.

Membres du groupement

Le groupement de commande est constitué par la commune de Liancourt St Pierre et le Comité syndical des Tourbières Liancourt St Pierre et Loconville, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;

Prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :

- Avis d'Appel Public à la concurrence ;
- Règlement de la consultation (critères d'attribution) ;
- Cahiers des charges (CCAG – CCTP) ;
- Acte d'Engagement.

Signer le marché correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire commun retenu par le coordonnateur du groupement de commandes ;

Lui en notifier les termes ;

Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans le Règlement Particulier d'Appel d'OFFRE ;

Assurer la bonne exécution de ce marché ;

Assurer le paiement des prestations correspondantes ;

Informers le coordonnateur de tout litige des candidats du résultat de la mise en concurrence.

Adhésion – Retrait

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération de son assemblée. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commande. Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis de l'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

Les membres peuvent se retirer du groupement de commande par délibération de leur assemblée. La délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commande. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification de la présente convention et jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé. La date prévisionnelle d'achèvement est le 30/06/2020.

Procédure de dévolution des marchés

La procédure de dévolution des marchés se déroulera sous la responsabilité du coordonnateur dont la mission consiste, au nom et pour l'ensemble des membres du groupement, à :

Signer, notifier et exécuter les marchés.

Commission d'Appel d'Offre

La présidence de la commission d'appel d'offre est assurée par le coordonnateur.

La commission compétente sera la commission d'Appel d'offre du RPI des Tourbières formée de 4 membres du RPI et de 4 membres de la commune de Liancourt St Pierre.

Les membres du RPI sont : A. CHAPELON, M. LAURE, F. LEVEAU et S. STEINMAYER.

Les membres de la commune de Liancourt St Pierre seront élus lors du prochain conseil municipal et viendront compléter la commission d'appel d'offre.

Dispositions financières

Afin de faciliter la gestion du groupement et des marchés, les membres conviennent que l'intégralité des marchés entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne ses besoins propres.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis **des autres membres** du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité, secrétariat).

Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'exercer sa fonction, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordinateur.

Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Beauvais.

Les partis s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution au litige.

L'acte d'engagement

Le modèle d'acte d'engagement utilisé sera le cerfa ATTR11.

Nomination des membres de la commission d'Appel d'Offres de la convention du groupement de commandes, les 4 membres élus par le conseil municipal sont :

Sont candidats : Sylvain LE CHATTON - Franck LIGER - Laurent LAROCHE - Jérôme LEROY

Les 4 candidats sont élus à l'unanimité.

Débat sans délibération / Informations diverses

- **La Fibre Optique** sera pour septembre 2019. Organisation prochainement d'une seconde réunion à la salle des fêtes.
- **Sécurisation de l'aire de jeux** : à la suite de l'accident de la circulation survenu le 2 mars 2019, il est nécessaire de procéder à une remise en état du mobilier détruit et de sécuriser l'aire de jeux.

Vu le critère d'urgence, il n'y aura qu'un devis et non 3.

Modification de la signalisation au croisement à l'entrée du village « la Marre » :

- Venant de Chaumont en Vexin : mise en place d'un STOP
 - Venant de la Route de Boubiers : céder le passage
- **Rue de la Gare** : il est prévu de mettre une caméra vidéo surveillance
- **Rue de Loconville/Les Grands Jardins** : le panneau de priorité à droite qui se trouve dans la rue de Loconville n'est pas légal puisqu'un chemin de terre (Les Grands Jardins) n'est pas prioritaire. Sylvain LE CHATTON, va adresser un courrier aux habitants des Grands Jardins pour les informer qu'il va retirer ce panneau.
- **Rue de Loconville/Rue des Jardins** : mise en place d'un céder le passage pour respecter la priorité à droite lorsque l'on descend vers Loconville.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 00 h 20.

<p>Le Maire</p>  <p>Sylvain LE CHATTON</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Franck LIGER</p>
---	--